

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°10/2026/ FRENELLES-EN-VEXIN
PORTANT SUR LES VEHICULES MOTORISES TOUT TERRAIN
FRENELLES EN VEXIN.

Le Maire,

Vu la Loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les Articles L.2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2213-6, L2122.28 1°,

Vu le Code de la santé publique et notamment les Articles L1, L2, L49, L772 et R48-1 à R48-5

Vu le Code Pénal et notamment l'Article R 610-25.

Vu le Code de ma santé publique, notamment l'article R.1336-5 relatif aux bruits de voisinage.

Considérant qu'il appartient au maire de prévenir les troubles à l'ordre public et de réglementer les activités susceptibles de causer des nuisances ;

DÉCIDE

Article 1 : Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de Frenelles en Vexin.

Article 2 : L'usage des véhicules motorisés tout-terrain est strictement limité aux plages horaires suivantes :

- Les jours ouvrables de 8h00 à 18h00,
- Les samedis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Andelys,
- Les Services d'Incendie et de Secours des Andelys,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Frenelles en Vexin
Le 07/04/2026

Madame le Maire
Aline BERTOU



Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 
ID : 027-200085462-20260408-10_2026ARRETE-AR